



PP/gg/13-0498^B

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE
DU COMITÉ SYNDICAL
DU 02 juillet 2013**

COMITÉ SYNDICAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 02 juillet 2013 à 18 h 00

L'an deux mille treize, le deux juillet à 18 h 00, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée, se sont réunis au siège du Siam, 13, avenue de la Courtilière à Saint-Thibault-des-Vignes (77400), **sous la présidence de Monsieur Christian CHAPRON.**

Secrétaire de séance : M. Jacques DELPORTE, fonction qu'il a acceptée.

(Conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., le Comité Syndical a nommé **un membre du Comité Syndical** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance auquel étaient adjoints MM. PAVILLON, DI BENEDETTO, M^{me} GOBEREAU, en tant qu'auxiliaires, pris en dehors des membres, qui ont assisté à la séance sans participer aux délibérations).

ÉTAT DE PRÉSENCE

**Date convocation
DÉMATÉRIALISÉE**

(Validation CONVENTION projet ACTES
dispositif homologué IXBus 13/2/2013)

**transmise le:
27 juin 2013**

Objet :

**Procès-verbal
de la séance du Comité
Syndical du 02 juillet 2013
(26 juin 2013 : Pas Quorum)**

Membres en exercice..... 27

Quorum 14

**Membres physiquement
présents..... 5 à 7**

**Membres représentés
(ayant donné procuration de vote) 0**

Suffrages exprimés..... 5 à 7

BUSSY-SAINT-GEORGES Absents excusés : M. Jean-Claude LAMAGNÈRE,
Mme Kim Chau NGOUANSAVANH, Mme Antoinette MONTAIGNE.

FERRIÈRES-EN-BRIE..... Présent : M. Jacques DELPORTE.
Absent excusé : M. Stéphane MEUNIER.

C.A. MARNE-ET-GONDOIRE.... Présents : M. Laurent DELPECH, M. Roland HARLÉ.

Absents excusés : M. Thibaud GUILLEMET, M. Laurent SIMON,
M. Paul WESPISER, M^{me} Sylvie BONNIN, M. Claude VERONA,
M. Nicolas GILLIUME.

S.A.N. DU VAL D'EUROPE Présents : M. Bernard NOËL, M. Gilbert STROHL (**arrivé à
18 h 30-point 04**).

C.A. MLV / VAL MAUBUÉE Présents : M. Christian CHAPRON, M^{me} Essia BEN HASSINE
(**arrivée à 18 h 50 -point 04**).

Absents excusés : M. André YUSTE, M^{me} Sophie CERQUEIRA,
M^{me} Agnès NTEP, M. Alain KELYOR, M. Sithal TIENG,
M. Michel VERMOT, M. Émile HART, M. Michel BOUGLOUAN.

1 exemplaire du PV de la séance du **02 juillet 2013** sera adressé aux membres titulaires et aux suppléants, avec la **convocation du CS du 16 octobre 2013**. Sa demande d'approbation, par les membres, sera inscrite à l'O.J. dudit CS. Cette décision sera actée par **émargement du registre des délibérations** par lesdits membres présents ce jour, lors d'un prochain CS.

Tous les documents nommés dans le présent compte rendu sont consultables auprès du Directeur Général du Siam. A la convocation des délégués titulaires, était jointe une note explicative de synthèse résumant l'ensemble des points.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du comité syndical, chacun pouvant les publier sous sa responsabilité (art. L. 2121-26 du CGCT).

Comité syndical du mercredi 26 juin 2013 à 21 h
Objet : QUORUM NON ATTEINT

	Membres en exercice	27
	Quorum	14
Membres présents	(dont 4 suppléants).....	12
Membres représentés	(ayant donné pouvoir)	0
	Total	12

Conformément aux articles 2121-17 et 2121-10 à 2121-12 du C.G.C.T. et les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (Siam), validés par l'arrêté préfectoral n°2008-07 du 11 avril 2008 :

Le Président a fait le constat que la majorité des membres en exercice n'était pas présente à l'ouverture de la séance. Le quorum n'étant pas atteint (14) le comité syndical n'a pas pu délibérer valablement. Tous les membres en exercices : titulaires et suppléants avaient été joints, si coordonnées téléphoniques, par le Siam, avant la séance, pour atteindre le QUORUM.

Après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions du C.G.C.T., le Président a convoqué à nouveau l'assemblée délibérante, suivant ses attributions, à cinq jours francs :

soit **le mardi 02 juillet 2013 à 18h00.**

L'instance décisionnelle pourra alors valablement délibérer, sans condition de QUORUM.

🕒 **La séance est ouverte à 18 h 12**

01 Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Comité Syndical du 19 décembre 2012

Le Président présente le point.

ENTENDU le Président sur le rendu compte du Comité Syndical du 19 décembre 2012, indiquant en séance du 24 avril 2013 que les délégués ne l'ayant pas reçu et n'ayant pas, pour cause, pu valablement en prendre connaissance, le président a reporté la délibération à l'ordre du jour du présent comité syndical.

ENTENDU le Président sur le rendu compte du Comité Syndical du 19 décembre 2012,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur),

PREND ACTE du procès-verbal du 19/12/2012.

02 Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Comité Syndical du 24 avril 2013

Le Président présente le point.

ENTENDU le Président sur le rendu compte du Comité Syndical du 24 avril 2013,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur),

PREND ACTE du procès-verbal du 24/04/2013.

03 Le Président rend compte des travaux du Bureau Syndical et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, hors MAPA (cf. art. L. 5212-10)

Le Président présente le point.

I.2 Calendrier des réunions du Bureau Syndical et du Comité Syndical : 2^{ème} semestre 2013

En raison du lancement d'un nouveau marché des ASSURANCES, pour tenir les délais impartis pour chacune des phases du déroulement afin de notifier pour le 1^{er} janvier 2014 l'attribution dudit marché, des dates de bureau et comité ont été modifiées comme suit :

**ANNULE (décision Bureau 12/06/2013) ET REMPLACE
(acté en Comité 02/07/2013)**

 <p style="text-align: right;">Siam 13, avenue de la Courtilière 77400 Saint-Thibault-des-Vignes ☎ 01.60.31.54.54 FAX : 01.64.30.64.12 @-mail : siam77@wanadoo.fr</p> <p style="text-align: center;">CALENDRIER BUREAUX SYNDICAUX & COMITÉS SYNDICAUX 2^{ème} semestre 2013 <i>(les dates sont prévisionnelles et peuvent faire l'objet de modification)</i></p>				
	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
MERCREDI - 18 h 00 / 18 h 30				
<p>BUREAU SYNDICAL Le président et les 7 vice-présidents + 1 membre supplémentaire⁽¹⁾</p>	11/09/2012	<p style="color: red; font-size: small;">BS élargie aux membres Comm. FINANCES</p> <p>02/10/2013</p> <p style="font-size: 2em;">↑</p> <p style="font-size: 2em;">↓</p> <p>16/10/2013 DOB 2014 Fixation du montant de la surtaxe syndicale 2014</p>	<p style="color: red; font-size: small;">BS élargie aux membres Comm. FINANCES</p> <p>27/11/2012</p> <p>Calendrier réunions BS et CS : 1^{er} semestre 2014 BP 2014</p>	<p style="font-size: 2em;">→</p> <p>04/12/2013</p>
MERCREDI - 21 h 00				
<p>COMITÉ SYNDICAL (2)</p>	<p style="font-size: 2em;">/</p>	<p>16/10/2013</p>	<p>06/11/2013 Attribution marché Assurance</p>	<p>14/12/2013</p> <p style="font-size: 2em;">↓</p> <p>18/12/2013</p>

En résumé :

- Le **Bureau syndical** du 11/09 maintenu ;
- Le Comité syndical du 16/10 devient **Bureau syndical** qui annule celui du 02/10 ;
- Le **Bureau syndical** du 27/11 est annulé et déplacé au 04/12 ;
- Le **Comité syndical** du 16/10 annulé est déplacé au 06/11/2013 = attribution du marché « Assurance » ;
- Le **Comité syndical** du 14/12 annulé est remplacé par celui du 18/12.

Pour les délégués à vocations multiples, vous nous obligeriez en communiquant aussi ces dates à qui de droit afin qu'elles soient bloquées pour obtenir le **QUORUM** (personne **physiquement présente** : les **pouvoirs ne comptant pas**) à chaque séance du comité syndical et éviter ainsi les frais d'une nouvelle convocation.

⁽¹⁾ Membres du Bureau Syndical : **MM. CHAPRON** Christian – Président (Maire de Torcy représentant le SAN MLV/VAL MAUBUÉE), **DELPECH** Laurent - 1^{er} V.-P^{dt} (commune de Dampmart - représentant la C.A.M.G.), **NOËL** Bernard – 2^{ème} V.-P^{dt} (commune de Magny-Le-Hongre représentant le SAN VAL D'EUROPE), **LAMAGNÈRE** Jean-Claude – 3^{ème} V.-P^{dt} (représentant la commune de BUSSY-St-GEORGES), **M^{me} NTEP** Agnès – 4^{ème} V.-P^{dt} (commune de Champs-sur-Marne représentant le SAN MLV/VAL MAUBUÉE), **GUILLEMET** Thibaud – 5^{ème} V.8P^{dt} (Maire de la commune de Thorigny-sur-Marne représentant la C.A.M.G.), **HART** Emile – 6^{ème} V.-P^{dt} (commune de Champs-sur-Marne représentant le CA MLV/VAL MAUBUÉE), **TIENG** Sithal – 7^{ème} V.-P^{dt} (commune de Noisiel - représentant le CA MLV/VAL MAUBUÉE), **M. DELPORTE** Jacques (membre supplémentaire du Bureau Syndical, délégué représentant la commune de Ferrières-en-Brie).

(2) SONT CONVOQUÉS TOUS LES DÉLÉGUÉS TITULAIRES OU SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT, EN SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU SIAM, LES COMMUNES (2 ADHÉRENTES AU SIAM : BUSSY-SAINT-GEORGES / FERRIÈRES-EN-BRIE) QUI LES ONT ÉLUS OU LES COLLECTIVITÉS (3 ADHÉRENTES AU SIAM : C.A.M.G. / S.A.N. DU VAL D'EUROPE / C.A. DE MARNE-LA-VALLÉE/VAL MAUBUÉE).

I.3 Présentation des esquisses des projets de réhabilitation des logements et de rénovation des façades des ateliers de la station de Saint-Thibault-Des-Vignes

- Projets de réhabilitation des logements :

En ce qui concerne la présentation de l'esquisse des projets, le président précise que chaque parcelle est impartie à chaque logement, que la façade ne sera pas touchée (amiante), elle sera doublée à l'identique des autres bâtiments.

I.4 Communication(s) et question(s) diverse(s) : rappel du calendrier des prochaines manifestations

- 22 juin 2013 : Journée "portes ouvertes".

Pour mémoire :

- 11 juin 2013 : a eu lieu la manifestation sur la journée entière, du spectacle « classes d'eau » cirque Franconi à Torcy présenté à 1.200 enfants encadrés du Président Ch. CHAPRON, de la vice-présidente Agnès NTEP, de certains agents du Siam chargés du service information-communication.

Le Président remercie l'ensemble du personnel pour le travail effectué.

ENTENDU le Président sur le rendu compte des travaux du Bureau Syndical (séance du 12/06/13), et les attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT, hormis les marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA), aucune remarque n'étant formulée,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur),

PREND ACTE du rendu compte des décisions du Président et des travaux du Bureau Syndical :

• Séance du 12/06/2013

- Approbation du compte rendu de la réunion du Bureau Syndical du 03/04/2013 ;
- Calendrier des réunions du bureau syndical et du comité syndical : 2^{ème} semestre 2013 ;
- Présentation des esquisses des projets de réhabilitation des logements et de rénovation des façades des ateliers de la station de Saint-Thibault-Des-Vignes;
- Communication(s) et question(s) diverses : 22/06/2013 : journée « Portes ouvertes et 11/6/2013 : manifestation spectacle classe d'eau, sur la journée entière, au cirque Franconi à Torcy présenté à 1.200 enfants ;
- Approbation de l'ordre du jour et des points à inscrire au Comité Syndical du 26 juin 2013 et les attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT, hormis les marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA), dont le rendu compte fera l'objet d'une autre délibération du présent Comité.

04 Refinancement des emprunts DEXIA n°MON250113 - MON2 50067et MPH250087 par la Société de Financement Local (SFIL)

🕒 Arrivées de M. STROHL à 18 h 30 et M^{me} BEN HASSINE à 18 h 40

M. NOËL présente le point.

Préambule :

L'encours de la dette du Siam au 31 décembre 2012 s'élève à 26 635 000 €.

L'encours de dette le plus important 90 % environ, est auprès de DEXIA CREDIT LOCAL avec environ 24,8 M€, au travers de 6 contrats de prêt dont 5 contrats en produit structuré et un taux fixe, pour un montant total de capital restant dû de 23 352 048,68 €, durée résiduelle moyenne : 15,17 années, comme suit :

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'ENCOURS DE DETTE DEXIA CREDIT LOCAL

ANNÉE	LIBELLÉ	Score GISSLER	DURÉE Résiduelle ans	INDICE	Taux spot	CAPITAL restant dû	Commentaires
2007	MON251043EUR	1E	15,25	EURIBOR	3,98	4 200 611,85	Pas de risque
2007	MON250113EUR	4E	10,75	LIBOR USD	3 68	5 015 457,90	Prêt refinancé
2007	MON251052EUR	HC	19,5	ECART CHANGE	3,76	5 021 829,15	A renégocier à la sortie période taux fixe
2007	MPH250067EUR	3E	15,75	ECART CMS	4,69T	4 015 571,66	Prêt refinancé
2007	MPH250087EUR	HC	15,75	EURO/CHF	15,73	4 015 571,54	Prêt refinancé
2004	MIS220295EUR	1A	11	TAUX FIXE	4,09	1 083 006,58	
			TOTAL			23 352 048,68	

Proposition de refinancement des contrats de prêt DEXIA CREDIT LOCAL

Le Siam effectue un suivi de ses contrats de prêt et plus particulièrement ceux en taux structuré en collaboration avec les organismes prêteurs, ce qui permet d'agir en fonction des opportunités de marché pour maîtriser : l'annuité, les taux, et diminuer le score des contrats selon la grille définie dans la charte de bonne conduite dite « Gissler ».

Des négociations avaient été engagées avec DEXIA CREDIT LOCAL en mai 2012 pour le refinancement de deux emprunts MON250113 et MPH250067 qui ont permis d'aboutir audit refinancement adopté par décision du Bureau Syndical du 10 octobre 2012 avec un rendu compte au Comité syndical du 24 octobre 2012.

Sachant que les contrats de prêt MHP250087EUR et MON251052EUR qui sont en taux structurés et Hors Charte « Gissler » devaient être étudiés, à la fin de la première phase de taux fixe, respectivement au 1^{er} décembre 2012 et 1^{er} octobre 2015.

Suite au plan de restructuration de DEXIA, proposé par les États Belge et Français, et approuvé par la Commission Européenne le 28 décembre 2012, la décision du Bureau n'a pu être conclue et le refinancement des autres prêts n'a pas été poursuivi.

L'État français a souhaité, mettre en place un dispositif, afin de pallier durablement la déficience de l'offre observée sur le marché du financement à long terme des collectivités locales françaises depuis l'arrêt des activités de financement DEXIA.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif, il a été décidé de séparer Dexia Municipal Agency de Dexia Crédit Local, laquelle séparation se traduit de la façon suivante :

- Le 31 janvier 2013, Dexia Crédit Local a cédé Dexia Municipal Agency à une nouvelle banque, la « Société de Financement Local »¹, totalement dédiée au financement de prêts au secteur public local français et dont l'État français est l'actionnaire de référence. L'avenir de Dexia Municipal Agency s'inscrit ainsi au sein d'un dispositif durable, détenu et contrôlé par l'État.
- À l'occasion de ce changement d'actionariat, Dexia Municipal Agency devient la « Caisse Française de Financement Local ».
- Enfin, la Société de Financement Local est désormais l'établissement en charge de gérer et d'assurer le recouvrement des emprunts tels que listés **en annexe 1**², pour le compte de la Caisse Française de Financement Local, en lieu et place de Dexia Crédit Local.

Dans cette nouvelle organisation du financement du secteur local français, la Société de Financement Local disposera, à cet effet, de l'ensemble des moyens, outils de gestion et compétences qui lui permettront d'assurer la continuité des services et d'apporter les réponses et le savoir-faire que sont en droit d'attendre les collectivités locales. S'agissant de la production nouvelle de crédits au secteur public local, ces crédits seront octroyés par la Banque Postale, la Société de Financement Local assurant, via la Caisse Française de Financement Local, le refinancement des crédits ainsi octroyés.

Ces changements ne modifient en rien les termes des contrats de prêt qui lient le Siam à la Caisse Française de Financement Local, notamment les modalités de paiement des échéances de ses emprunts.

Une rencontre a eu lieu à l'initiative du Siam le 13 février 2013, et la Société de Financement Local (SFIL) a fait une proposition définitive à taux fixe de refinancement des contrats de prêt de la Caisse Française de Financement Local (CFFL), MON250113, MPH250067 et MPH250087 joint **en annexe 1**³ et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Cette proposition indicative de refinancement prend pour hypothèse que l'indemnité est financée par intégration dans le capital du prêt de refinancement à hauteur de 6 400 000 € et prise en compte dans les conditions financières du contrat de prêt de refinancement à hauteur de 1 428 000 €.

- Montant 19 107 239,88 € (12 707 239,88 € capital restant dû + 6 400 000 € indemnités) ;
- Durée : 15 ans et 3 mois (jusqu'au 01/12/2028) ;
- Taux Fixe de 4,40% ;
- Date de refinancement : 1^{er} septembre 2013 ;
- Date première échéance : 1^{er} décembre 2013 ;
- Score Gissler 1A ;
- Commission : Néant ;
- Remboursement anticipé autorisé à chaque échéance avec paiement ou réception indemnité sur cotation marché ;

¹ SFIL : Société de Financement Local – établissement gestionnaire de la Caisse Française de Financement Local.

² Voir ANNEXE 1 : offre indicative de refinancement - page 5.

³ Voir ANNEXE 1 : offre indicative de refinancement - pages 9/10.

- Les montants définitifs des indemnités compensatrices facturées, seront connus au moment de la conclusion de l'opération de refinancement (indemnité indicative pour les 3 prêts 7 828 000 €) ;
- Tout financement comporte deux opérations simultanées et indissociables :
 - Le remboursement anticipé du contrat de prêt quitté à hauteur du capital refinancé ;
 - Le refinancement par SFIL, suivant les modalités décrites dans l'offre indicative de refinancement jointe **en annexe 1**.

Le paiement de l'indemnité compensatrice dérogatoire découle uniquement du remboursement anticipé du contrat de prêt quitté.

Le refinancement de ces contrats permettra :

1. De passer d'un taux structuré fluctuant en fonction de la politique monétaire restrictive, à un taux fixe.
2. D'améliorer les scores « Gissler » de « 4E » et « 3E » vers un taux fixe score « 1A »
3. Comme le montre le tableau d'amortissement prévisionnel joint **en annexe 2⁴** :
 - l'augmentation importante de l'amortissement possible compte tenu de la trésorerie du Siam, de décembre 2013 à mars 2019, permettra à la fin de cette période, de disposer d'une capacité de recours à l'emprunt pour les éventuels investissements nécessaires au renouvellement important ou d'extension de la station de Saint-Thibault-Des-Vignes qui aura près de 25 ans.
 - Le différentiel entre avant et après indique un surcoût de 984 660 € qui est compensé par la gestion active de la dette qui a permis un gain de l'ordre de 1 050 000 euros à ce jour.

Les trois prêts refinancés étant des taux variables, le calcul des intérêts sur la partie « avant » repose sur le postulat que les prêts quittés référencés 3E et 4E ne verront jamais leurs échéances dégradées jusqu'à leur maturité tandis que les échéances du prêt référencé hors charte resteront jusqu'à maturité calculées sur la base des conditions connues au mois de juin 2013.

Sur la partie « après », le calcul des intérêts a été réalisé sur la base d'un taux fixe de 4,40 % conformément à la lettre d'offre de la Société de Financement Local.

Les membres du Bureau Syndical élargi à la Commission Finances du 12 juin 2013 ont émis un avis FAVORABLE.

M. HARLÉ pense que ce n'est pas la bonne période pour renégocier l'indemnité forte, il faut attendre une meilleure opportunité. Pourquoi ne pas inclure les 2 autres prêts pour renégocier dans une période à taux fixe. Est-ce que le Siam a fait appel à un expert pour cette négociation ?

M. DELPECH dit que certains syndicats ont saisi le tribunal par rapport aux emprunts « toxiques » DEXIA et ont gagné. Il est d'accord pour la renégociation des 2 premiers prêts mais le 3^{ème} présentant une indemnité plus forte que le capital, l'inquiète. Est-ce la bonne stratégie ? Le Siam est obligé de passer par cet organisme ? Taux fixe sauf en 2012 au moment de renégocier.

Le président répond que sa proposition de stratégie de refinancement est portée par des facteurs qui lui permettent d'objectiver et de l'inciter à renégocier pour faire disparaître des risques pour la collectivité plutôt que de l'exposer, peut-être, à des risques supplémentaires. Ces leviers sont :

1. La situation financière du Siam est bien maîtrisée, consolidation de ce constat, par la vue d'ensemble du Compte Administratif qui sera débattu ci-après. Cette capacité en tant que client Siam à assumer financièrement la situation fait qu'il y a accord envisagé. Son budget toujours excédentaire s'inscrit dans la matérialisation de l'effort qu'est prête à faire la Banque Postale / SFIL. Ladite situation financière d'un syndicat est un critère essentiel de renégociation, elle n'est donc pas ouverte à toutes les collectivités. En effet, la nature du produit structuré et la situation de solvabilité de l'emprunteur sont des critères dont ce dernier fait que le Siam est arrivé pas loin, du meilleur, pour l'ouverture à la renégociation. Cette stratégie proposée est une fenêtre pour renégocier, à prix coûtant, les 2 autres prêts qui sans cela, peut-être pas de possibilités de renégociation.
2. L'impact de la renégociation préserve l'usager dans la continuité de réduction de la surtaxe syndicale (délibération actant la diminution d'un centime d'euro à partir 2004 soit 0,45€/m³, sans interruption jusqu'à cette année 2013 soit 0,36 €/m³).
3. Les collectivités ne sont pas habilitées à placer de l'argent, malheureusement. La défaillance DEXIA fait qu'il y a obligation, dans sa restructuration, de passer par l'organisme SFIL qui contraint les collectivités à renégocier, mais ce n'est pas l'organisme prêteur, ce n'est pas un financier, c'est un gestionnaire de l'encours jusqu'à extinction de la dette. Cette société fixe : le taux moyen, final et d'indemnité. Il n'a pas été fait appel à un expert pour cette négociation.

⁴ Annexe 2 : Tableau d'amortissement prévisionnel

4. Un taux fixe libère cette contrainte d'annuité lourde et préserve d'ici 2015 (dépend du développement de l'urbanisation) ou 2019 (si pas besoin d'investissement dû à l'urbanisation croissante ?). Si l'État considère l'ensemble de l'excédent global reporté dans le Compte Administratif, il en moyenne le double de l'indemnité la plus forte de la renégociation jusqu'en 2019, sans toucher aux programmes de travaux engagés d'année en année. Si en 2020, extension partielle de la station d'épuration (extension de l'urbanisation) comment le Siam va-t-il pouvoir absorber péuniairement ?

M. NOËL dit qu'on se doit de laisser aux successeurs une situation limpide et lisible.

ENTENDU l'exposé du Président qui rappelle que pour refinancer les contrats de prêts, ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 19 107 239,88 €.

Le Comité Syndical,
après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2013-01 (joint à la convocation)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur),

POUR : 05

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2 (MM. DELPECH, HARLÉ).

DÉCIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Prêteur	CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL			
Score « Gissler »	1 A			
Montant du contrat de prêt	19 107 239,88 €			
Durée du contrat de prêt	15 ans et 3 mois			
Objet du contrat de prêt	à hauteur de 19 107 239,88 EUR, refinancer, en date du 01/09/2013, les contrats de prêt ci-dessous :			
	Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
	MON250113EUR	001	4E	4 836 754,00 EUR
	MPH250067EUR	001	3E	3 935 243,00 EUR
	MPH250087EUR	001	Hors Charte	3 935 242,88 EUR
		TOTAL		12 707 239,88 EUR

- Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 6 400 000 EUR.
- Le montant total refinancé est de 19 107 239,88 EUR.
- Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MPH250087EUR001, les intérêts dus à l'échéance du 01/09/2013 sont calculés, d'un commun accord, entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 4,69 %.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêt refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/09/2013 au 01/12/2028

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	19 107 239,88 EUR.
Versement des fonds	19 107 239,88 EUR réputés versés automatiquement le 01/09/2013.
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 4,40 %.
Base calcul des intérêts	Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.
Echéance d'amortissement des intérêts	Périodicité trimestrielle.
Mode d'amortissement	Personnalisé (Cf. Offre indicative de refinancement de la Société de Financement Local).
Remboursement anticipé	Autorisé pour le montant total du capital restant dû, moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché.

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt, décrit ci-dessus, à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

05 Compte de Gestion du Receveur 2012

M. NOËL présente le point.

CONSIDÉRANT l'état de situation de l'exercice clos (compte de gestion 2012 adressé par le comptable de la collectivité) préalablement soumis à l'organe délibérant,

ENTENDU l'exposé du Président sur le rapport de l'état de situation visé ci-avant, permettant de constater la concordance des montants du Compte de Gestion 2012 du receveur avec ceux du Compte Administratif 2012 du Syndicat dont les votes interviennent au cours de la même séance,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur)

PREND ACTE de la concordance des montants du **Compte de Gestion 2012** du receveur avec ceux du **Compte Administratif 2012** du Syndicat.

APPROUVE le **Compte de Gestion 2012** du receveur.

06 Compte Administratif 2012

M. NOËL présente le point.

M. HARLÉ signale, pour information, que les chiffres des pages 21 et 22 sont illisibles.

Le Président propose de lui remettre ses feuilles aux caractères plus exploitables (dépend de l'impression depuis le logiciel) ce qu'il décline.

CONSIDÉRANT que le **Compte Administratif 2012** du Siam accompagné des développements et explications nécessaires a été soumis à la commission finances et au bureau syndical du 12 juin 2013.

ENTENDU l'exposé du Président présentant comme suit la balance générale du **Compte Administratif Exercice clos 2012**, dit compte unique, comprenant toutes les opérations effectuées, par lui, pendant l'exercice écoulé :

VUE D'ENSEMBLE

Section d'exploitation :

Recettes.....	7 418 872,95
Dépenses.....	6 246 410,09
Solde d'exécution	1 172 462,86

Section d'investissement :

Recettes.....	17 481 177,09
Dépenses.....	13 878 909,07
Solde d'exécution	3 602 268,02

Les Restes à Réaliser en Investissement s'élèvent à :

Recettes.....	1 235 020,00
Dépenses.....	6 783 872,34
Solde d'exécution	-5 548 852,34

	Résultat à la clôture de l'exercice 2011	Part affectée à l'investissement	Résultat Exercice 2012	Résultat clôture 2012
Exploitation	5 898 612,79 €	-5 385 265,65 €	1 172 462,86 €	1 685 810,00 €
Investissement	3 495 546,54 €	-	3 602 268,02 €	7 097 814,56 €
TOTAL	9 394 159,33 €	-5 385 265,65 €	4 770 575,71 €	8 783 624,56 €

Avant que ne s'engagent les débats, la présidence du comité syndical, lors de cette séance consacrée à l'examen du Compte Administratif de l'exercice clos 2012 du Président du Siam, a été confiée sans aucune objection à un président *ad hoc*, M. Bernard NOËL, désigné par l'assemblée délibérante. Le Président du Siam, M. CHAPRON, a assisté à la discussion et s'est retiré au moment du vote.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur)**

DONNE quitus à M. Christian CHAPRON, Président du Siam pour l'exécution de son budget 2012.

APPROUVE le Compte Administratif 2012 et ses pièces annexes dont les développements et explications nécessaires ont été soumis à l'organe délibérant.

Sont adressées, avec le Compte Administratif 2012, les copies des documents issus du Compte de Gestion 2012 du receveur, à savoir :

- état II - 1 « résultats budgétaires de l'exercice » ;
- état II- 2 « résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non-personnalisés » ;
- état III- 1 « balance réglementaire des comptes du grand livre » ;
- état des **restes à réaliser en dépenses** et en **recettes** de la **section d'investissement**.

07 Affectation des résultats 2012

M. NOËL présente le point.

CONSIDÉRANT les résultats de clôture de l'exercice 2011 reportés, ceux de l'exercice 2012 et que le résultat de clôture 2012 s'établit comme suit :

VUE D'ENSEMBLE

Section d'exploitation :

Recettes.....	7 418 872,95
Dépenses.....	6 235 794,66
Solde d'exécution	1 183 078,29

Section d'investissement :

Recettes.....	17 481 177,09
Dépenses.....	13 893 679,67
Solde d'exécution	3 587 497,42

Les Restes à Réaliser en Investissement s'élèvent à :

Recettes.....	1 210 072,00
Dépenses.....	6 782 508,90
Solde d'exécution	-5 572 436,90

	Résultat à la clôture de l'exercice 2011	Part affectée à l'investissement	Résultat Exercice 2012	Résultat clôture 2012
Exploitation	5 898 612,79 €	-5 385 265,65 €	1 183 078,29 €	1 696 425,43 €
Investissement	3 495 546,54 €	-	3 587 497,42 €	7 083 043,96 €
TOTAL	9 394 159,33 €	-5 385 265,65 €	4 770 575,71 €	8 779 469,39 €

ENTENDU l'exposé du Président rappelant que le budget annuel 2012, présente un excédent total de clôture de 8 779 469,39 €, constitué par un excédent d'exploitation de 1 696 425,43 € et un excédent d'investissement de 7 083 043,96 €.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur),

DIT que le solde du résultat d'investissement sera repris en recettes du budget supplémentaire 2013 :
à la ligne R 001– Solde d'exécution reporté d'un montant de : **7 083 043,96 €**

DIT que le solde du résultat d'exploitation sera repris en recettes au Budget Supplémentaire 2013,
à la ligne R 002 – résultat reporté d'un montant de : **1 696 425,43 €**

08 Budget Supplémentaire 2013

M. NOËL présente le point.

CONSIDÉRANT que le projet de Budget Supplémentaire du Siam a été soumis à la Commission Finances et au bureau syndical du 12 juin 2013,

CONSIDÉRANT le Compte Administratif 2012 du Siam voté par délibération du Comité syndical le 02 juillet 2013,

ENTENDU l'exposé du Président présentant le Budget Supplémentaire (B.S.) du Siam pour l'exercice 2013, rappelant que ce document a pour principal objectif de réintégrer les résultats, d'inscrire les restes à réaliser en investissement de l'année N-1 (2012) et d'éventuels crédits complémentaires. La proposition de Budget Supplémentaire 2013 repris dans les tableaux récapitulatifs par chapitre s'équilibre en dépenses et en recettes et se résume donc de la façon suivante :

EXPLOITATION

	REPORTS	PROPOSÉ	VOTÉ
RECETTES TOTALES	1 696 425,43 €		1 696 425,43 €
DÉPENSES TOTALES		1 696 425,43 €	1 696 425,43 €

INVESTISSEMENT

	REPORTS	PROPOSÉ	VOTÉ
RECETTES TOTALES	8 293 115,96 €	1 021 613,21 €	9 314 729,17 €
DÉPENSES TOTALES	6 782 508,90 €	2 532 220,27 €	9 314 729,17 €

TOTAL BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2013

	PROPOSÉ	VOTÉ
RECETTES TOTALES	11 011 154,60 €	11 011 154,60 €
DÉPENSES TOTALES	11 011 154,60 €	11 011 154,60 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur),

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2013 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement et en équilibre global.

Le Président remercie M. NOËL pour la présentation des points.

09 Prime AQUEX 2013 (Aide à la QUALITÉ d'EXploitation pour l'année 2012) : demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (A.E.S.N.)

Le Président présente le point.

CONSIDÉRANT les conditions d'éligibilité à l'attribution de la prime AQUEX,

CONSIDÉRANT les demandes d'aide AQUEX formulées sans interruption par le Siam depuis 1998,

CONSIDÉRANT que le Siam a mis en place des instruments de suivi de gestion du système d'assainissement dans son périmètre,

CONSIDÉRANT que la volonté de faire converger la gestion de l'assainissement des collectivités adhérentes au Siam qui participent au système d'assainissement, est clairement manifestée,

CONSIDÉRANT que la subvention est redistribuée entre les collectivités adhérentes au Siam, chacune pour sa contribution,

CONSIDÉRANT que la mise en service de la station d'épuration du Siam (unité 3 + unité 4) permet d'atteindre un niveau de traitement des eaux usées conforme aux objectifs assignés par l'arrêté préfectoral du 02 avril 1998 autorisant le déversement en Marne,

ENTENDU l'exposé du Président rappelant les modalités d'attribution de l'aide AQUEX suivant les critères 2013 définis par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (A.E.S.N.),

**Après en avoir délibéré, le comité syndical,
À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur).**

DÉCIDE de solliciter l'Agence de l'Eau Seine-Normandie afin de bénéficier de la prime AQUEX 2013 (année d'exploitation 2012) pour les réseaux et la station d'épuration du Siam, conformément au dossier de demande d'aide.

DIT que la recette sera imputée au budget 2013 – section d'exploitation – Chapitre 74 (subventions d'exploitation).

Rappel du Président :

Le 10^{ème} programme voté par le comité de bassin du 18 octobre 2012 correspond au programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie tel que défini par le Code de l'Environnement (L.213-9-1), pour la période 2013-2018.

Il y est précisé que la prime Aquex prend en compte le système d'assainissement dans son ensemble et favorise sa bonne **EXPLOITATION**. L'**Aquex** sera dégressive de 2013 à **2015, et SERA SUPPRIMÉE fin 2015. Il ne restera plus que la prime de Bonne épuration**. L'Aquex ne concerne plus que les résultats d'exploitation des réseaux d'assainissement.

Pour mémoire :

La prime AQUEX « STATION » a été supprimée (2010) lors de la mise en place du 9^{ème} programme qui a entraîné de profondes modifications dans les règles de calcul de la prime AQUEX. L'assiette de l'aide est désormais calculée à concurrence maximale de 20 % de la prime de BONNE ÉPURATION de la station qui est versée, tous les ans au Siam, par l'AESN. Les points AQUEX sont établis à partir d'une nouvelle grille d'évaluation des performances de l'assainissement La grille comporte 20 points, qui valent chacun 1 % de la prime de BONNE ÉPURATION.

La répartition des parts de la prime de BONNE ÉPURATION pour chacune des cinq collectivités se fait proportionnellement aux volumes consommés pour chacune d'elle.

10 Rapport d'Activité 2012 du Service Assainissement du Siam et Rapports du Délégué de Service Public année 2012 : usine de traitement et réseaux

Le Président présente le point.

CONSIDÉRANT les contrats de Délégation de Service Public conclus :

- Avec la société VEOLIA qui a créé la société dédiée « EQUALIA services » pour l'exploitation de l'usine de traitement, contrat effectifs depuis le 1^{er} janvier 2009 ;
- Avec la S.F.D.E. (Société Française de Distribution d'Eau) pour les réseaux de transport des eaux usées du Siam, contrat effectif depuis le 1^{er} janvier 2004,

CONSIDÉRANT les rapports, *ci-joints*, du délégataire titulaire desdits contrats (avec comptes rendus « financier & compte d'exploitation »),

CONSIDÉRANT l'obligation dudit titulaire de rendre compte à la collectivité délégante, conformément aux dispositions des contrats de délégation de service public précités,

CONSIDÉRANT que l'article L. 5211-39 du C.G.C.T. dispose que le rapport retraçant l'activité de l'établissement (accompagné du **Compte Administratif** arrêté par délibération n°20130626DE06 du 26 juin 2013) fera l'objet d'une communication par le Maire ou le Président de chaque collectivité adhérente du Siam, à son organe délibérant en séance publique, le Président du Siam adresse ledit rapport et ses annexes aux maires ou présidents des six (6) collectivités membres du Siam,

CONSIDÉRANT que le rapport d'activité 2012 du service assainissement du Siam et les rapports du Délégué de Service Public année 2012 pour l'usine de traitement et les réseaux ont été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 12 juin 2013 ainsi qu'au bureau syndical, séance élargie à la commission finances du Siam le même jour,

ENTENDU l'exposé du Président sur lesdits rapports,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGÉS EXPRIMÉS
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur).

PREND ACTE des rapports du Délégué de Service Public pour l'usine de traitement et les réseaux au titre de l'année 2012 et des comptes rendus qui y sont annexés.

APPROUVE le rapport d'activité 2012 du service assainissement du Siam présenté par le Président.

11 Actualisation des modalités de dégrèvement de l'assainissement sur le territoire du Siam

Le Président présente le point.

Vu le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 pris en application de l'article 2 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite loi « Warsmann », codifié à l'article L. 2224-12-4 du CGCT, portant dégrèvement automatique pour l'eau et l'assainissement avec application par le service d'eau du principe de plafonnement de la facture d'eau au double de la consommation de référence ; les volumes imputables aux fuites d'eau sur canalisation n'entrant pas dans le calcul de la redevance d'assainissement, ces dégrèvements interviennent de façon automatique,

CONSIDÉRANT la délibération n°011204 prise en séance du comité syndical du 19 décembre 2001 portant sur la procédure de dégrèvement, appliquant un dégrèvement de la part assainissement du Siam dès le premier mètre-cube (m³) de la surconsommation engendrée par la fuite sur canalisation d'eau après compteur,

CONSIDÉRANT le Règlement Général d'Assainissement du Siam en date du 07 juillet 2010 délibération n°2010-07-11 portant modification du R GA,

CONSIDÉRANT la délibération n°2012-12-03 du 19 décembre 2012 portant délégations consenties au Président (art. L. 5211-10 du CGCT) et plus particulièrement l'article 14 (abroge et remplace la délibération n°2012-10-12 du 24 octobre 2012,

ENTENDU l'exposé du président demandant à l'assemblée de prendre acte des nouvelles modalités de dégrèvement de la part assainissement pour les locaux d'habitation en cas de fuites d'eau, après compteur, ci-avant visées et considérées et propose aux délégués de saisir l'opportunité d'abroger l'ancien acte n°011204 considéré supra et, de le remplacer par une nouvelle délibération pour mise à jour reprenant l'ensemble desdits principes s'appliquant d'une part, aux augmentations de volume d'eau consommé, dues à une fuite sur une canalisation d'eau potable, après compteur (loi « Warsman ») et d'autre part, à la procédure de l'ancien acte, qui reste inchangée pour toutes autres demandes de dégrèvements (des fuites inférieures au double de la consommation normale ou dues à des appareils ménagers, des équipements sanitaires ou de chauffage),

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGÉS EXPRIMÉS
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur).

DÉCIDE d'abroger la délibération n°011204 du 19 décembre 2001 relative aux procédures de dégrèvement, applicables par le Siam et de la remplacer par la présente délibération.

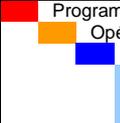
VALIDE les nouvelles modalités de dégrèvement de la part assainissement pour les locaux d'habitation en cas de fuites d'eau, après compteur, en application de la loi dite « Warsmann ».

VALIDE la nouvelle procédure pour toute autre demande de dégrèvement, et plus précisément pour les surconsommations inférieures au double du volume d'eau moyen consommé dans le même local d'habitation où Siam accorde un dégrèvement de **100 %** sur la surconsommation engendrée par la fuite sur canalisation d'eau après compteur.

12 Remise aux normes du four d'incinération :

- Avenant n°4 au marché n°08-002 relatif à la Maîtrise d'Œuvre pour la remise aux normes de l'unité d'incinération des boues de la station d'épuration du Siam- titulaire BG ;
- Avenant n°2 au marché n°10-009 de travaux de la remise aux normes de l'unité d'incinération des boues du Siam à Saint-Thibault-Des-Vignes – titulaire OTV ;

Le Président présente les 2 points.

	Programme : SIAM Opération : TEU – Traitement des Eaux Usées Affaire : Remise aux normes de l'unité d'incinération des boues du Siam Dossier : Maîtrise d'Œuvre – Marché N°08-002 / TITULAIRE MOE : BG BONNARD ET GARDEL / CANAL E s/traite-CABINET MERLIN / ATELIER BW (Pour mémoire : TITULAIRE TRAVAUX OTV France N°10-009)
Avenant n°4 au marché n°08 -002 relatif à la Maîtrise d'Œuvre pour la remise aux normes de l'unité d'incinération des boues de la station d'épuration du Siam- titulaire BG	

CONSIDÉRANT le marché n°08-002 relatif à une mission de Maîtrise d'Œuvre pour la remise aux normes de l'unité d'incinération des boues de la station d'épuration du Siam à Saint-Thibault-des-Vignes, attribué suite à la délibération du Comité Syndical du 04 décembre 2007, au groupement d'entreprises BG BONNARD ET GARDEL / CANAL E, pour un montant global forfaitaire de 497 200 euros HT,

CONSIDÉRANT les prestations complémentaires relatives aux essais de performances et des garanties souscrites pour le four d'incinération des boues, dont le montant s'élève à 18 000 € HT,

- Le président informe de l'installation d'une plateforme - passerelle de sécurité pour le personnel, moins périlleuse que la position d'aplomb sur les différentes hauteurs d'échelles bien que réglementairement programmées dans le projet requis,

CONSIDÉRANT le commun accord convenu entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre sur le rallongement de sa mission pour six (6) mois supplémentaires, en raison d'aléas de chantiers et des conditions climatiques, dont le montant forfaitaire s'élève à 45 000 € HT,

CONSIDÉRANT le montant de l'avenant n°4 de 63.000 € HT soit 75 348 € TTC, entraînant une augmentation de +7,42 % du montant du marché, qu'il importe de valider dans le cadre du projet d'avenant, (*joint à la convocation*),

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 12 juin 2013 concernant la conclusion dudit avenant,

CONSIDÉRANT que le projet d'avenant n°4 au marché de Maîtrise d'Œuvre a été soumis au Bureau Syndical du 12 juin 2013.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président, proposant de valider ledit projet d'avenant,

**Après en avoir délibéré, le comité syndical,
À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur)

POUR : 06

CONTRE : 1 (M. HARLÉ)

ABSTENTION : 0.

DÉCIDE de conclure l'avenant n°4 au marché public n°08-002 relatif à une mission de Maîtrise d'Œuvre pour la remise aux normes de l'unité d'incinération des boues de la station d'épuration du Siam à Saint-Thibault-Des-Vignes (77), avec son titulaire la société BG Bonnard & Gardel Ingénieurs et Conseils.

DIT que le montant global forfaitaire du marché complémentaire est de 45 000 € H.T. et de 18 000 € pour les missions complémentaires, soit 63 000 € HT (75 348€ TTC) +7,42% du montant du marché.

AUTORISE le Président à signer ledit avenant qui prendra effet à compter de la date de sa notification au Titulaire.

DIT que les sommes dues au titre dudit marché complémentaire seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits au budget, en section d'investissement, dépenses, chapitre 23 « Immobilisations en cours » article 2313-14 « Constructions, remise aux normes du four ».

	Programme : Siam marché n°10-009
	Opération : TEU
	Affaire : Remise aux normes de l'unité d'incinération des boues du Siam.
	Dossier : Travaux – Marché N°10-009, TITULAIRE : OTV notifié le 16/06/2010 – Montant : 10 306 384 € HT. MO : Siam / MOE : BG BONNARD ET GARDEL / CANAL E s/trait-CABINET MERLIN / ATELIER BW
Avenant n°2 au marché n°10 -009 de travaux de la remise aux normes de l'unité d'incinération des boues du Siam à Saint-Thibault-Des-Vignes – titulaire OTV	

M. HARLÉ demande si le four est allumé et essayé, et réceptionné.

Le Président dit qu'il est pré-réceptionné. Le Siam est dans la phase de passation d'OTV au Fermier : 4 mois depuis le 2 mai, soit 2 mois OTV, avec 1 semaine (17 au 24/6) où l'entreprise démontre le plein régime du four 24h/24h et 7j/7j, depuis le 24 juin sous responsabilité OTV puis le fermier a pris le relai. La réception officielle est prévue début septembre.

CONSIDÉRANT le marché n°10-009 relatif aux travaux pour la remise aux normes de l'unité d'incinération des boues de la station d'épuration du Siam, attribué suite à la délibération 2009-07-12 du Comité syndical du 08 juillet 2009, à l'entreprise OTV France Nord pour un montant global forfaitaire de 10 306 384 euros HT, comprenant les prestations de la solution de base avec les seules variantes que sont le remplacement des tuyères et la mise en place de l'échangeur secondaire,

CONSIDÉRANT les travaux modificatifs rendus nécessaires après la phase étude,

CONSIDÉRANT les négociations avec le maître d'ouvrage sur les délais d'exécution du marché,

CONSIDÉRANT le montant de l'avenant n°2 de 96 696,98 € HT soit 115 649,23€ TTC, entraînant une augmentation de 0.867% du montant du marché, qu'il importe de valider dans le cadre du projet d'avenant, *joint à la convocation*,

CONSIDÉRANT l'avis rendu par la Commission d'Appel d'Offres du 12 juin 2013 concernant la conclusion dudit avenant,

CONSIDÉRANT que le projet d'avenant au marché de Maîtrise d'œuvre a été soumis au Bureau Syndical du 12 juin 2013, séance élargie à la Commission Finances,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président, proposant de valider ledit projet d'avenant,

**Après en avoir délibéré, le comité syndical,
À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur)

POUR : 06

CONTRE : 1 (M. HARLÉ)

ABSTENTION : 0.

DÉCIDE de conclure l'avenant n°2, *ci-joint*, au marché n°10-009 relatif aux travaux pour la remise aux normes de l'unité d'incinération des boues de la station d'épuration du Siam, attribué par délibération n°2009-07-12 du Comité syndical du 08 juillet 2009, à l'entreprise OTV France Nord sise à Le Charlebourg, 14-30, rue de Mantes, 92711 COLOMBES Cedex.

DIT que le montant global forfaitaire du marché n°10-009 est par conséquent porté à 11 248 306.90 euros HT, soit 13 452 975.05 euros TTC (+0.867 %).

AUTORISE le Président à signer ledit avenant n°2 qui prendra effet à compter de la date de sa notification au Titulaire.

DIT que les sommes supplémentaires, dues au titre de cet avenant, seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits au budget, en section d'investissement, dépenses, chapitre 23 « *Immobilisations en cours* » article 2313-14 « *Constructions, remise aux normes du four* ».

13 SIAM INFOS : MARCHÉ 11-06 « CRÉATION, IMPRESSION ET DISTRIBUTION DU SIAM INFOS ET D’AFFICHES POUR LES JOURNÉES « PORTES OUVERTES » :

- **AVENANT N°1 : LOT 1 « CRÉATION DES SIAM INFOS N°11 À 16 ET D’AFFICHES POUR LES JOURNÉES « PORTES OUVERTES » - TITULAIRE BAUDOIN SOULIS ;**
- **AVENANT DE TRANSFERT N°1 : LOT 2 – « IMPRESSION DES SIAM INFOS N°11 À 16 ET D’AFFICHES POUR LES JOURNÉES « PORTES OUVERTES » - TITULAIRE SARL MISSION PRESS RACHETÉ PAR LES ATELIERS RÉUNIS ;**
- **Avenant n°1 : Lot 3 – « Livraison et distribution des Siam Infos n°11 à 16 et d’affiches pour les journées « Portes Ouvertes » - SAS ADREXO ;**

Le Président présente le point.

Programme : **SIAM**
Opération : **COM**
Affaire : **prestation de service**
Dossier : **création, impression et distribution du Siam infos et d’affiches pour les journées « portes ouvertes »**

Le montant initialement conclu dans le cadre du présent marché, n’a pas été atteint, alors que son exécution arrive à échéance début 2014.

Afin d’écouler les sommes restantes dédiées à la réalisation du marché, en accord avec les titulaires des trois (3) lots, il est proposé de proroger le délai d’exécution du marché de six (6) mois supplémentaires, et permettre la réalisation d’un nouvel exemplaire du « Siam infos ».

Le montant du marché, ainsi que les seuils pour les lots à bons de commandes ne sont pas modifiés.

Par ailleurs, l’avenant relatif au LOT N°2, attribué à la société MISSION PRESS, comprend un second volet.

Il acte le transfert du marché vers la société « Les Ateliers Réunis », compte tenu de la liquidation judiciaire prononcée par le Tribunal de Commerce de Meaux le 19 novembre 2012, de la société « Mission Press », et du plan de cession du 17 décembre 2012, à la société « Les Ateliers Réunis ».

La Commission d’Appel d’Offres réunie en séance le mercredi 12 juin 2013, a émis un avis FAVORABLE pour les 3 lots.

- AVENANT N°1 : LOT 1 « CRÉATION DES SIAM INFOS N°11 À 16 ET D’AFFICHES POUR LES JOURNÉES « PORTES OUVERTES » - TITULAIRE BAUDOIN SOULIS ;

CONSIDÉRANT la délibération n°2010-12-06 du comité syndical du 15 décembre 2010 portant attribution du marché public, appel d’offres européen – LOT N°1 relatif à la création du Siam infos n°11 à 16 et d’affiches pour les journées « Portes Ouvertes », à la société BAUDOIN SOULIS, sise 14, rue François-Daru, 77124 CHAUCONIN-NEUFMONTIERS, pour un montant global forfaitaire de 66.540 euros HT,

CONSIDÉRANT que le montant initialement conclu dans le cadre du marché n°11-006, n’a pas été atteint, alors que son terme arrive à échéance début 2014, il est de ce fait nécessaire de prendre un avenant de prorogation du délai d’exécution du marché pour six mois, avec l’édition d’un numéro supplémentaire du Siam Infos, afin de solder le montant global afférant au marché, sans que ce montant ne soit modifié,

CONSIDÉRANT que le projet d’avenant n°1 dudit marché, *ci-joint*, a été soumis à l’avis de la Commission d’Appel d’Offres du 12 juin 2013,

ENTENDU l’exposé du Président proposant d’approuver l’avenant n°1 au marché public n°11-006 - Lot n°1 relatif à la création des Siam Infos n°11 à 16 et d’affiches pour les journées « Portes Ouvertes » pour la prorogation du délai d’exécution du marché,

Après en avoir délibéré, le comité syndical,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur).

APPROUVE l’avenant n° 1 au marché public n°11-006 - Lot n°1 relatif à la création des Siam Infos n°11 à 16 et d’affiches pour les journées « Portes Ouvertes ».

AUTORISE le Président du Siam à signer ledit avenant n°1.

DIT qu’il n’y a pas d’incidence financière sur le montant initial du marché – lot n°1, le montant global forfaitaire n’étant pas modifié.

DIT que le présent avenant n°1 prendra effet à compter de la date à laquelle il aura acquis un caractère exécutoire.

Avenant de transfert n°1 : Lot 2 – « Impression des Siam Infos n°11 à 16 et d'affiches pour les journées « Portes Ouvertes » - titulaire SARL Mission Press racheté par Les ateliers réunis ;

CONSIDÉRANT la délibération n°2010-12-07 du comité syndical du 15 décembre 2010 portant attribution du marché public - Appel d'Offres Européen – LOT n°2 relatif à l'impression des Siam Infos n°11 à 16 et d'affiches pour les journées « Portes Ouvertes » à la société MISSION PRESS, sise 54-56, avenue de l'Europe, 77184 EMERAINVILLE,

CONSIDÉRANT que le montant initialement conclu dans le cadre du marché n°11-007, n'a pas été atteint, alors que son terme arrive à échéance début 2014, il est de ce fait nécessaire de prendre un avenant de prorogation du délai d'exécution du marché pour six mois, avec l'édition d'un numéro supplémentaire du Siam Infos, afin de solder le montant global afférant au marché, sans que ce montant ne soit modifié,

CONSIDÉRANT par ailleurs qu'il est fondamental d'acter le transfert du marché au nouveau titulaire : société « Les Ateliers Réunis » sise ZAE « Les Portes de la Forêt » - 77, allée des Clos des Charmes 77090 COLLÉGIEN, compte tenu de la liquidation judiciaire prononcée par le Tribunal de Commerce de Meaux, le 19 novembre 2012, de la société « Mission Press », et du plan de cession du 17 décembre 2012, à la société « Les Ateliers Réunis »,

CONSIDÉRANT que le projet d'avenant n°1 dudit marché, (*joint à la convocation*), a été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 12 juin 2013,

ENTENDU l'exposé du Président proposant d'approuver l'avenant n°1 au marché public n°11-007 - Lot n°2 relatif à l'impression des Siam Infos n°11 à 16 et d'affiches pour les journées « Portes ouvertes » pour la prorogation du délai d'exécution du marché et le transfert au nouveau titulaire.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur).

APPROUVE l'avenant n°1 au marché public n°11-007 - Lot n°2 relatif à l'impression des Siam Infos n°11 à 16 et d'affiches pour les journées « Portes ouvertes » pour la prorogation du délai d'exécution du marché et le transfert au nouveau titulaire : société « Les Ateliers Réunis » sise ZAE « Les Portes de la Forêt » - 77, allée des Clos des Charmes 77090 COLLÉGIEN.

AUTORISE le Président du Siam à signer ledit avenant n°1.

DIT qu'il n'y a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché – lot n°2, les seuils pour ce lot à bons de commandes n'étant pas modifié.

DIT que le présent avenant n°1 prendra effet à compter de la date à laquelle il aura acquis un caractère exécutoire.

Avenant n°1 : Lot 3 – « Livraison et distribution des Siam Infos n°11 à 16 et d'affiches pour les journées « Portes Ouvertes » - SAS ADREXO ;

CONSIDÉRANT la délibération 2010-12-08 du comité syndical du 15 décembre 2010 portant attribution du marché public - Appel d'Offres Européen – LOT n°3 relatif à la livraison et la distribution des Siam Infos n°11 à 16 et d'affiches pour les journées « portes ouvertes » à la société ADREXO, sise ZI des Milles – Europarc de Pichauray – Bâtiment D5 – 1330, avenue Guilbert de la Lauzière, 13592 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3,

CONSIDÉRANT que le montant initialement conclu dans le cadre du marché n°11-008, n'a pas été atteint, alors que son terme arrive à échéance début 2014, il est de ce fait nécessaire de prendre un avenant de prorogation du délai d'exécution du marché pour six mois, avec l'édition d'un numéro supplémentaire du Siam Infos, afin de solder le montant global afférant au marché, sans que ce montant ne soit modifié,

CONSIDÉRANT que le projet d'avenant n°1 dudit marché, (*joint à la convocation*), a été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 12 juin 2013,

ENTENDU l'exposé du Président proposant d'approuver l'avenant n°1 au marché public 11-008 - Lot n°3 relatif à la livraison et la distribution des Siam Infos n°11 à 16 et d'affiches pour les journées « portes ouvertes » pour la prorogation du délai d'exécution du marché.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur).

APPROUVE l'avenant n°1 au marché public 11-008 - Lot n°3 relatif à la livraison et la distribution des Siam Infos n°11 à 16 et d'affiches pour les journées « portes ouvertes ».

AUTORISE le Président du Siam à signer ledit avenant n°1.

DIT qu'il n'y a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché – lot n°3, les seuils pour ce lot à bons de commandes n'étant pas modifié.

DIT que le présent avenant n°1 prendra effet à compter de la date à laquelle il aura acquis un caractère exécutoire.

14 Création d'un référentiel cartographique pour le territoire du Siam : – Avenant n°2 au marché 12-08 de prestations de servi ces – titulaire Fit Conseil

Le Président présente le point.

Il informe qu'un courrier (réf. 13-0462) sera envoyé, le 03 juillet 2013, aux partenaires qui y ont souscrits, faisant état du point d'avancement sur la restitution des données topographiques du référentiel cartographique.

CONSIDÉRANT le marché n°12-008 relatif à la réalisation d'un référentiel cartographique du territoire de Marne-La-Vallée, attribué par délibération n°2012-06-09 du Comité syndical du 27 juin 2012, à la société FIT CONSEIL pour un montant global forfaitaire de 102 942.03€ HT,

CONSIDÉRANT la convention de partenariat engageant sept collectivités de Marne-la-Vallée : la commune de Bussy-Saint-Georges, la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Chantereine, la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, l'Établissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val Maubuée devenu Communauté d'Agglomération de Marne-La-Vallée/Val Maubuée, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val d'Europe et le Syndicat Intercommunal d'assainissement de Marne-la-Vallée,

CONSIDÉRANT la délibération n°2012-10-16 du comité syndical du 24 octobre 2012 relative à l'AVENANT n°1,

CONSIDÉRANT les conditions climatiques inappropriées et des contraintes aéroportuaires, qui ont retardées le survol de la zone au cours de l'automne/hiver 2012/2013,

CONSIDÉRANT que cet avenant intègre l'achat par le Siam, à la société FIT CONSEIL, de l'orthophotographie à la base de la prise des vues aériennes réalisé au printemps 2013 pour un montant de 7 500 € HT soit 8 970€ TTC.

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 12 juin 2013 concernant la conclusion dudit AVENANT, **ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président, proposant de valider ledit projet d'AVENANT pour la bonne exécution des prestations du marché,

Après en avoir délibéré, le comité syndical,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur).

DÉCIDE de conclure l'AVENANT n°2, **ci-joint**, au marché n°12-008 relatif à la réalisation d'un référentiel cartographique sur le territoire de Marne-la-Vallée, attribué par délibération n°2012-06-09 du Comité syndical du 27 juin 2012, à l'entreprise FIT CONSEIL, sise 7, rue du Fossé 92230 GENNEVILLIERS.

DIT que le montant global forfaitaire du marché n°12-008 est par conséquent porté à 140.412,03 € HT, soit 167.932,79 Euros TTC (+ 5,64 %).

AUTORISE le Président à signer ledit AVENANT n°2 qui prendra effet à compter de la date de sa notification au Titulaire.

15 Modification du tableau des emplois

Le Président présente le point.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Technique Paritaire du Centre de Gestion de Seine-et-Marne en date du 28 mai 2013,

ENTENDU l'exposé du Président proposant aux membres du comité syndical de mettre à jour le tableau des effectifs, pour permettre la nomination d'un agent dans le grade de Rédacteur suite à la réussite d'un examen professionnel, le réajustement des postes pourvus et la suppression de certains postes consécutive à des avancements de grade, comme ci-après,

Après en avoir délibéré, le comité syndical,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur).

PREND ACTE de la mise à jour du tableau de l'état du personnel titulaire, comme suit :

Libellé des grades ou emploi	Catégorie	Effectif budgétaire avant délibération	Pourvus	Présente décision		Nouvel effectif budgétaire après délibération
				-	+	
Directeur Général	A	1	1			1
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A	2	1	1		1
Ingénieur en chef de classe normale	A	2	2			2
Ingénieur Principal	A	2	1	1		1

Ingénieur	A	1	0			1
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1	1		1
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	3	1	2		1
Agent de Maîtrise	C	2	2			2
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	C	3	1			3
Attaché Territorial	A	2	1			2
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	B	1	1			1
Rédacteur	B	2	1			2
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	C	4	3			4
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	2	0	2		0
TOTAL		29	16	7	0	22

DIT que les dépenses relatives à ladite décision sont inscrites au Budget 2013 et suivant :
Section fonctionnement – chapitre 012.

15 Aliénation de biens matériels

Le Président présente le point.

Vu la délibération n°011003 du Comité Syndical du 17 octobre 2001 portant sur la durée d'amortissement des biens du Syndicat,

CONSIDÉRANT que l'aliénation des biens matériels a été présentée aux membres du Bureau Syndical élargi à la Commission Finances du 12 juin 2013,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président à ce sujet, il est proposé aux élus d'aliéner lesdits biens matériels comptablement amortis, consignés dans la liste ci-après détaillée,

Après en avoir délibéré, le comité syndical,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur).

PREND ACTE de la demande d'aliénation des biens matériels ci-dessous :

	Désignation du matériel	Marque	Modèle	N° de série
1	Véhicule ESSENCE	RENAULT	CLIO type BR1B0H	Code N ^{al} d'identif. Du Type (récept° CE) : MRE1412E9969 N° identification du véhicule : VF1BR1B0H34737195
1	Véhicule GAZOIL	RENAULT	CLIO type M1	Code N ^{al} d'identif. Du Type (récept° CE) : MRE5232EQ726 N° identification du véhicule : VF1BRCF0H41214411

CHARGE le Président de la mise en œuvre de la sortie et de l'aliénation desdits biens matériels amortis.

17 Le Président du Siam rend compte des marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) sur délégation du comité syndical

Le Président présente le point.

CONSIDÉRANT l'obligation du Président du Siam de rendre compte au Comité syndical des décisions prises par lui ou par le Bureau sur délégation, et notamment des MAPA,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président, présentant son rendu compte et celui du Bureau Syndical concernant les marchés passés selon une procédure adaptée,

Après en avoir délibéré, le comité syndical,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur).

PREND ACTE du rendu compte du Président concernant les attributions de **Marchés A Procédure Adaptée (MAPA)**, sur décision du Président ou du Bureau syndical agissant par délégation du Comité, et inscrites dans le tableau ci-après :



Le Président du Siam rend compte des MAPA ⁽¹⁾

N.B. : le rendu compte⁽²⁾, si besoin, à chaque séance du comité syndical, ne dispense pas de la publication annuelle.

Tranches (montant H.T.)	Organe Décisionnel	Titulaire du marché	Date du marché	Objet du Marché	Montant H.T.	Code Postal
0 à 15 000.00 €	Décision du Président	SAS BUREAU + Développement Devenu NVburo (NVB) depuis le 1 ^{er} mars 2013	01/02/2011	<p>AVENANT DE TRANSFERT n°1 marché 11-03 de la société « Buro+ » et la société « NV Buro ». Lot n°2 Consommables informatiques</p> <p>CODE ORGANISATION À METTRE SUR TOUS LES DOCUMENTS ADRESSÉS AU SIAM : COURRIER, FACTURE, ETC.</p> <p>Programme : SIAM : marchés à Bons de Commande</p> <p>Opération : MGE (imputation 6064/Fournitures administratives) Tiers « PAPETERIE BURO* »</p> <p>Affaire : Achat fournitures Administratives</p> <p>Dossier : Marché 11-003 : titulaire BURO + notifié le 01/02/2011 durée 48 mois fin 31/01/2015 LOT 2: Consommables informatiques <1000 € à 5 000€></p>	<p>Montant minimum annuel des bons de commande : 1 000€ HT</p> <p>Montant maximum annuel des bons de commande : 5 000 € HT</p> <p>Ce TRANSFERT de DÉNOMINATION n'entraînant aucune incidence sur le prix du marché</p>	77543

⁽¹⁾ MAPA : **M**archés **A** Procédure **A**daptée.

⁽²⁾ L'arrêté du 26 décembre 2007 modifié, pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices, prévoit notamment : Article 1 (modifié par arrêté du 30 décembre 2009 – art. 2) : « Au cours du premier trimestre de chaque année, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice publie, sur le support de son choix (en principe le Parisien + site Siam77.fr), une liste des marchés conclus l'année précédente.



Le Président du Siam rend compte des MAPA ⁽¹⁾

N.B. : le rendu compte⁽²⁾, si besoin, à chaque séance du comité syndical, ne dispense pas de la publication annuelle.

Tranches (montant H.T.)	Organe Décisionnel	Titulaire du marché	Date du marché	Objet du Marché	Montant H.T.	Code Postal
0 à 15 000€	Décision du Président	SGS	10/06/2013	contrôle inopiné des rejets atmosphériques du four par la DRIEE	10 596.00 €	91031
		POLUDIAG	31/05/2013	suivi de mesures sur les réseaux du poste chariot d'or et Delattre	9 460.00 €	78690
15 000€ à 30 000 €	Décision du Président	Mission de Maîtrise d'Œuvre pour la reconstruction des logements de la Step du Siam	03/04/2013	Société BW	54 375 €	77000
		Essais de performance sur le four d'incinération des boues du Siam	05/06/2013	Société APAVE PARISIENNE	22 740€	93400
De 30 000.00 € à 90 000.00 €	Décision du Président			néant		
De 90 000.00 € à 200 000.00 €	Décision du Bureau			néant		

⁽¹⁾ MAPA : **M**archés **A** Procédure **A**daptée.

⁽²⁾ L'arrêté du 26 décembre 2007 modifié, pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices, prévoit notamment : *Article 1 (modifié par arrêté du 30 décembre 2009 – art. 2) : « Au cours du premier trimestre de chaque année, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice publie, sur le support de son choix (en principe le Parisien + site Siam77.fr), une liste des marchés conclus l'année précédente.*

18 Communication(s) et question(s) diverse(s)

- M. DELPECH tient à remercier Jean-Michel Zyla parti en retraite, pour son aide efficace qui a contribué au bon déroulement des travaux effectués à Lagny-sur-Marne, et dont la reprise est très bien assurée par Peggy Nargeot.
- Le Président dit qu'effectivement un bon élément technique a quitté le Siam et que la relève est bien garantie.

⌚ La séance est levée à 20 h 02.

Le secrétaire de séance,

M. Jacques DELPORTE.